

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Capinghem**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD**

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le treize décembre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, G. OUDAERT, J. BAUDOUIN, F. VAN LAETHEM, A. KIMOUR, K. UDRY, N. ROUBAUD

Absents excusés avec pouvoir : P. MOUCHON >pouvoir à MC. FICHELE, C. CABY>pouvoir à Ch. WIDHEN, M. BILLOIR>pouvoir à V. PARABOSCHI, F. TREDEZ>pouvoir à V. DUCOURAU, J. AGNIERAY>pouvoir à N. ROUBAUD,

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part aux délibérations
19	19	14
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

**Date de Convocation
7 décembre 2023**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Concert : BACH, *Passion selon Saint Jean*.
Modalités et convention de mécénat d'entreprise.**

CM 2023 / 12 – D.06

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26/12/2023*

PRÉAMBULE.

En 2024, la *Passion selon Saint Jean* de Jean-Sébastien BACH fêtera son tricentenaire. L'œuvre a été composée durant la première année où BACH était devenu cantor de l'église Saint-Thomas de LEIPZIG et jouée dans le même lieu pour la première fois le Vendredi Saint 1724, soit le 07 avril. Sa durée est d'environ deux heures.

Il s'agit de l'une des plus grandes œuvres de BACH.

INTERCOMMUNALITÉ.

Capinghem souhaite inscrire son projet de concert dans l'intercommunalité avec PRÉMESQUES et PÉRENCHIES, où sera donné le concert le dimanche 07 avril 2024 (église Saint-Léger, d'une capacité de 400 places), en faisant intervenir différents acteurs et services, notamment les services Enfance et Jeunesse des et CCAS des communes, pour sensibiliser le jeune public et offrir l'accessibilité culturelle aux personnes à mobilité réduite et personnes fragilisées.

LE MÉCÉNAT D'ENTREPRISE.

Dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1^{er} Aout 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du CGI et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 Juillet 2004, une collectivité est éligible au mécénat d'entreprise avec droit à avantage fiscal égale à 60 % du montant du don.

Le mécénat consiste à apporter un soutien par une entreprise à un bénéfice d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don. Il doit se distinguer du parrainage à travers lequel l'entreprise peut retirer un bénéfice commercial direct.

Ainsi, la commune de Capinghem, dans le cadre de l'intercommunalité avec Prêmesques et Pérenchies, souhaite développer le mécénat d'entreprise, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de développement économique dans la valorisation et la promotion du projet du concert *La Passion selon Saint Jean* de Jean-Sébastien BACH, qui fêtera son tricentenaire le dimanche 07 avril 2024 en l'église Saint-Léger de Pérenchies.

Les contreparties pourraient être de plusieurs ordres :

1) 150 euros Soit 60 euros effectifs pour l'entreprise après déduction fiscale.	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion du logo avec un lien vers le site Internet du mécène sur la page du site Internet de la mairie de Capinghem qui sera dédiée au concert. - Insertion du logo de l'entreprise sur le livret du programme du concert. - Une place offerte pour le concert.
2) 200 euros Soit 80 euros effectifs pour l'entreprise après déduction fiscale.	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion du logo avec un lien vers le site Internet du mécène sur la page du site Internet de la mairie de Capinghem qui sera dédiée au concert. - Insertion du logo de l'entreprise sur le livret du programme du concert. - Deux places offertes pour le concert.
3) 300 euros Soit 120 euros effectifs pour l'entreprise après déduction fiscale.	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion du logo avec un lien vers le site Internet du mécène sur la page du site Internet de la mairie de Capinghem qui sera dédiée au concert. - Insertion du logo de l'entreprise sur le livret du programme du concert. - Trois places offertes pour le concert.
4) 500 euros Soit 200 euros effectifs pour l'entreprise après déduction fiscale.	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion du logo avec un lien vers le site Internet du mécène sur la page du site Internet de la mairie de Capinghem qui sera dédiée au concert. - Insertion du logo de l'entreprise sur le livret du programme du concert. - Insertion du logo de l'entreprise dans le Journal municipal L'Écho (article sur le concert). Tirage à 1500 exemplaires. - Quatre places offertes pour le concert.
5) 1000 euros Soit 400 euros effectifs pour l'entreprise après déduction fiscale.	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion du logo avec un lien vers le site Internet du mécène sur la page du site Internet de la mairie de Capinghem qui sera dédiée au concert. - Insertion du logo de l'entreprise sur le livret du programme du concert. - Insertion du logo de l'entreprise dans le Journal municipal L'Écho (article sur le concert). Tirage à 1500 exemplaires. - Apposition du logo sur les flyers, banderoles, kakemono et pages Facebook et Instagram de Capinghem. - Cinq places offertes pour le concert.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 059-215901281-20231213-CM202312D06-DE

S²LO

Le conventionnement entre l'entreprise mécène et la commune de Capinghem est nécessaire pour régir les relations dans le cadre de ce mécénat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Capinghem du projet de concert de la *Passion selon Saint Jean* de Bach, et de recourir au mécénat d'entreprise comme moyen de financement, et afin de préserver l'équilibre budgétaire,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après délibération,

Approuve les modalités de mécénat d'entreprise ;

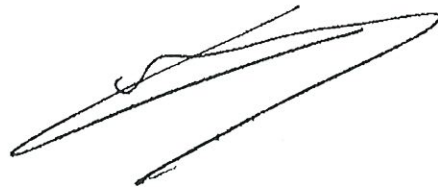
Approuve le modèle de convention ci-annexée sous la référence « 2023-12-13 » ;

Autorise le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Vincent DUCOURAU

Secrétaire de séance



Christian MATHON

Maire de Capinghem



J.-S. BACH

*Passion selon Saint Jean BWV
245 - Version 07 AVRIL 1724*

Concert prévu en l'église Saint-Léger de
Pérenchies le dimanche 07 avril 2024

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**

-

ANNEXE 2023-12-13

-

**MODALITÉS
ET CONVENTION DE MÉCÉNAT**

**MAIRIE DE CAPINGHEM
58 bis rue Poincaré
59160 CAPINGHEM**

Téléphone : 03 20 92 17 66
Courriel : contact@ville-capinghem.fr



CONVENTION DE MÉCÉNAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'entreprise

Située

Immatriculée au RCS de sous le numéro

Représentée par

.....
(nom et prénom du représentant légal et fonction).

Ci-après dénommée « L'ENTREPRISE »

ET

La Ville de CAPINGHEM

Numéro SIRET : 21590128100018 - Code APE : 8411 Z

Adresse : 58 bis rue Poincaré – 59160 CAPINGHEM

Représentée par Monsieur Christian MATHON, Maire de Capinghem, agissant en vertu de la délibération du 27 mai 2020,

Ci-après dénommée « LA VILLE DE CAPINGHEM »

PRÉAMBULE

Dans le cadre du projet de célébration du tricentenaire de la *Passion selon Saint Jean* de Jean-Sébastien BACH porté par la Ville de Capinghem, celle-ci est amenée à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique.

Le projet de concert respecte la condition d'intérêt général. Le bénéficiaire agit dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

Cela étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre l'ENTREPRISE et LA VILLE DE CAPINGHEM pour accompagner la promotion et la valorisation du concert.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du CGI. Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal, pour l'entreprise, selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Le mécénat financier correspond au versement d'un don en numéraire qui s'effectue avec une disproportion marquée entre le montant du don et la valeur de la prestation résultant de l'association du nom de l'entreprise aux actions réalisées par l'organisme bénéficiaire.

L'ENTREPRISE s'engage à apporter son soutien à l'événement par un don en prestation à hauteur de :

..... euros (somme en chiffres et en lettres),

somme correspondant à la valorisation hors taxe fournie par l'entreprise, selon les directives de l'administration fiscale en vigueur (article 38 paragraphe 3 du CGI) et aux seuils fixés par la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023. L'ENTREPRISE fournit à la VILLE DE CAPINGHEM un document portant valorisation des dons en prestations effectuées dans le cadre de la présente convention.

Le versement pourra s'effectuer sur le compte de la Régie Animation Locale de Capinghem :

- IBAN : FR76 1007 1590 0000 0020 2090 662
- BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CAPINGHEM

3.1 Principe

La VILLE DE CAPINGHEM s'engage à utiliser le mécénat effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A sa réception, la VILLE DE CAPINGHEM établira et enverra un reçu fiscal à l'ENTREPRISE (cerfa 11580*03 annexée à la convention). La mention « valeur des biens reçus (information fournie par l'entreprise donatrice) » devra apparaître à côté du montant des dons en nature et compétences valorisés.

3.2 Communication

LA VILLE DE CAPINGHEM s'engage à faire mention du partenariat avec l'ENTREPRISE dans le cadre du concert de la *Passion selon Saint Jean* de BACH.

LA VILLE DE CAPINGHEM autorise l'ENTREPRISE à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

3.3 Contreparties

La loi sur le mécénat de 2003 autorise le bénéficiaire à associer le nom de l'entreprise versante à l'opération réalisée.

ARTICLE 4 – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et jusqu'à la fin de l'événement.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la convention, et après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mis en demeure de s'exécuter restée sans effet dans les 15 jours, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 6 – LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve. Tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait en trois exemplaires, à CAPINGHEM, le

(Faire précéder la mention « lu et approuvé »)

Nom du représentant légal L'ENTREPRISE

Monsieur Christian MATHON
Maire de Capinghem